

Charte des collections

Réseau des médiathèques Vie et Boulogne



Document édité le 18/10/2019



24, rue des Landes - 85170 LE POIRE-SUR-VIE - Tél. 02 51 31 69 94 -
reseaucvb@vieetboulogne.fr - www.vie-et-boulogne.fr

Aizenay - Apremont - Beaufou - Bellevigny - Falleron - Grand'Landes - La Chapelle-Palluau - La Genétouze - Le Poiré-sur-Vie
Les Lucs-sur-Boulogne - Maché - Palluau - Saint-Denis-la-Chevasse - Saint-Etienne-du-Bois - Saint-Paul-Mont-Penit

Table des matières

Préambule	3
1. Contexte et missions du réseau des médiathèques.....	3
1.1. Présentation du réseau	3
1.2. Missions des médiathèques	3
2. Les collections.....	4
2.1. Principes généraux	4
2.2. Composition et destination	5
3. Les acquisitions	6
3.1. Procédure d'acquisitions	6
3.2. Critères d'acquisition.....	7
4. La gestion et la régulation des collections	9
4.1. Apport de la Direction des Bibliothèques de Vendée	9
4.2. Dons.....	9
4.3. Suggestions d'achats	9
4.4. Traitement et valorisation des collections	9
4.5. Conservation et élimination	9
5. Inscription dans le projet intercommunal de développement durable.....	10
6. Responsabilité et mise en œuvre de la politique documentaire	10
7. Validation de la charte	10

Préambule

La présente charte des collections a pour but d'informer partenaires et publics des grandes orientations de la politique documentaire du réseau des médiathèques de la communauté de communes Vie et Boulogne. Elle présente les principes qui président à la constitution et au développement de ses collections.

1. Contexte et missions du réseau des médiathèques

1.1. Présentation du réseau

Le réseau des médiathèques Communauthèque est un service public placé sous la responsabilité de la Communauté de communes Vie et Boulogne dans le cadre de sa compétence « lecture publique ». Collectivité de plus de 44 000 habitants, elle regroupe depuis 2017 15 communes.

Le réseau, constitué en 2008, est à ce jour composé des 17 médiathèques suivantes :

Médiathèque d'Aizenay	Médiathèque d'Apremont
Médiathèque de Beaufou	Médiathèque de Belleville-sur-Vie, Bellevigny
Médiathèque de Saligny, Bellevigny	Médiathèque de Falleron
Médiathèque de Grand'Landes	Médiathèque de La Chapelle-Palluau
Médiathèque de La Genétouze	Médiathèque du Poiré-sur-Vie
Médiathèque annexe du Poiré-sur-Vie	Médiathèque des Lucs-sur-Boulogne
Médiathèque de Maché	Médiathèque de Palluau
Médiathèque de Saint-Denis-la-Chevasse	Médiathèque de Saint-Etienne-du-Bois
Médiathèque de Saint-Paul-Mont-Penit	

Les 17 sites fonctionnent en complémentarité afin de proposer aux usagers une offre la plus large possible, notamment en terme documentaire, tout en maintenant un service de proximité. La consultation sur place est libre et gratuite et l'emprunt, sur inscription payante ou non selon les conditions fixées en conseil communautaire, est possible dans tous les sites grâce à une carte unique. L'utilisateur peut réserver, faire venir et restituer les documents dans la médiathèque de son choix. Un système de navettes permet la circulation des documents entre les différents lieux de prêt.

Les médiathèques sont gérées par des équipes de bibliothécaires professionnels et par des bénévoles.

Ces médiathèques font partie du réseau départemental des Bibliothèques de Vendée.

1.2. Missions des médiathèques

Le réseau des médiathèques Vie et Boulogne a pour but de permettre un accès égal de la population aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle. Sa mission de service public s'appuie sur les principes généraux de la Charte des Bibliothèques adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques (1991) et du Manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques (1994) :

« Les services de bibliothèque publique sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social. » Manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques, 1994.

« Pour exercer les droits à la formation permanente, à l'information et à la culture reconnus par la Constitution, tout citoyen doit pouvoir, tout au long de sa vie, accéder librement aux livres et aux »

autres sources documentaires. » Article 1 de la Charte des bibliothèques du Conseil Supérieur des Bibliothèques du 7 novembre 1991.

En tant que service public, l'action du réseau se fonde sur les valeurs d'égalité, de laïcité, de neutralité et de pérennité.

Les principales missions des médiathèques sont les suivantes :

- Assurer l'accès à l'information et à la documentation pour tous en proposant des documents accessibles sur des supports variés et sur tous les sujets ;
- Promouvoir, entretenir et développer la lecture auprès de tous les publics, jeunes et adultes ;
- Être un lieu de découvertes, de rencontres, d'échanges et de convivialité au niveau de la cité afin de favoriser l'insertion de tous dans la société par la mise à disposition de ressources documentaires ainsi que par une offre d'animations autour de la lecture et de thématiques culturelles et citoyennes en général ;
- Permettre au public de se cultiver, se distraire, s'informer, se former ;
- Favoriser la formation initiale et permanente et contribuer ainsi à l'égalité des chances et à la mobilité sociale et professionnelle ;
- Proposer la rencontre entre les publics et les créateurs (écrivains, penseurs, musiciens, conteurs, artistes divers, etc.) à travers des débats, des conférences, des expositions ;
- Garantir à tous l'accès aux nouveaux supports de l'information ;
- Assurer la formation des usagers aux méthodes de recherches documentaires.

2. Les collections

2.1. Principes généraux

« Les collections des bibliothèques des collectivités publiques doivent être représentatives, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinion et des productions éditoriales. Elles doivent répondre aux intérêts de tous les membres de la collectivité à desservir et de tous les courants d'opinion, dans le respect de la Constitution et des lois. Elles doivent être régulièrement renouvelées et actualisées. » Article 7 de la Charte des bibliothèques du Conseil Supérieur des Bibliothèques du 7 novembre 1991.

La politique documentaire est soumise à un cadre législatif et réglementaire défini notamment par les textes suivants :

- Lois relatives à la propriété littéraire et artistique (11 mars 1957 et 3 juillet 1985) ;
- Lois relatives à la lutte contre le racisme (loi du 1er juillet 1972 et loi du 13 juillet 1990) ;
- Loi du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse, modifiée en 1954 ;
- Lois du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ;
- Loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle ;
- Loi du 13 juillet 1983 sur les droits et devoirs des fonctionnaires ;
- Loi du 10 août 1981 sur le prix unique du livre ;
- Loi du 18 juin 2003 et décret n°2004-920 du 31 août 2004 sur la rémunération au titre du prêt en bibliothèque ;
- Décret du 9 novembre 1988, art. 6 sur le contrôle technique des bibliothèques de collectivités territoriales.

« Les collections et les services ne doivent être soumis ni à une forme quelconque de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales. » Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique (1994). Cependant, les interdictions administratives ou condamnations judiciaires s'imposent aux bibliothèques.

Les collections sont destinées à promouvoir la culture du livre, de l'écrit, du son, de l'image et du numérique auprès de tous les publics quels que soient leurs attentes, leurs niveaux scolaires ou leurs parcours professionnels. Sur différents supports, elles sont, à l'échelle du réseau Vie et Boulogne, encyclopédiques, constituées dans une optique de culture générale sans viser à l'exhaustivité. Elles permettent l'accès aux ressources documentaires nécessaires à l'exercice de la démocratie et contribuent à l'indépendance intellectuelle de chaque individu.

La médiathèque n'est ni une bibliothèque scolaire, ni une bibliothèque universitaire ou spécialisée, elle ne peut jouer ce rôle et les remplacer, elle met à la disposition des usagers du territoire des collections générales.

Les collections du réseau Vie et Boulogne, relevant de la lecture publique, ont pour vocation première la communication et la diffusion et non la conservation.

2.2. Composition et destination

Les collections du réseau Vie et Boulogne comprennent notamment les supports suivants :

- Livres imprimés, incluant romans, documentaires, bandes dessinées, albums, etc.
- Périodiques : journaux et revues
- CD : musique et livres lus
- DVD : films de fictions, séries télévisées, documentaires, etc.
- Livres numériques préchargés sur liseuses : romans, etc.
- Partitions musicales
- Jeux pour un usage sur place

Les médiathèques proposent également un accès à internet via la mise à disposition dans les locaux d'ordinateurs et du wifi public.

Des tablettes numériques proposant des applications sélectionnées par les bibliothécaires sont également utilisées lors d'animations.

Des documents sont acquis afin de prendre en compte les handicaps et de favoriser l'accès aux collections pour les personnes concernées : livres en gros caractères, livres audio, etc.

L'ensemble des documents disponibles est consultable par le public sur un catalogue commun informatisé, accessible depuis internet et au sein des médiathèques.

Cette offre documentaire a vocation à s'adapter aux évolutions technologiques et aux mutations des pratiques culturelles. Ainsi certains supports pourront être supprimés et de nouveaux être intégrés. La pertinence de leur présence au catalogue est jugée sur des critères de qualité, de coût, d'usages et de complémentarité par rapport aux supports existants.

Une grande majorité des documents proposés est en libre accès dans les espaces. Par manque de place, certains ouvrages empruntables (d'usage moins fréquent, fragiles, etc.) se trouvent en magasin.

Certains documents peuvent être exclus du prêt et réservés à une consultation sur place. C'est le cas des ouvrages de référence (dictionnaires, encyclopédies, etc.), de certains documents fragiles ou volumineux et de certains livres destinés à l'animation (livres animés, en tissus, etc.).

La plupart des revues courantes, hors journaux, peuvent être empruntées en dehors du dernier numéro.

Les jeux, présents sur certains sites, ne sont pas destinés au prêt mais réservés à une utilisation sur place.

Les collections sont organisées en fonction du public destinataire selon trois grands secteurs : enfants, adolescents et adultes. Le public enfant n'a pas accès à l'emprunt des documents adultes. De même, pour les DVD, le réseau signale et respecte les interdictions légales émises par la commission de classification des films du CNC. Sur site, les documentaires enfants et adultes peuvent être rassemblés en un seul secteur.

Chaque site propose des collections pluralistes à destination des publics jeunes et des publics adultes. Certains supports toutefois ne sont présents que sur certaines médiathèques pour des raisons liées aux locaux, à l'amplitude d'ouverture au public et à la présence de personnel professionnel. Ainsi les liseuses ne sont présentes que sur les médiathèques gérées par des professionnels. Il est cependant toujours possible de faire venir les documents empruntables dans n'importe quel site via le système de réservation.

Des spécialisations peuvent avoir été identifiées pour certaines médiathèques qui développent dès lors des fonds spécifiques. Ainsi, la médiathèque des Lucs-sur-Boulogne, en raison de la présence sur son territoire d'une école de musique au rayonnement intercommunal, est la seule à proposer sur site des partitions. De même, le fonds dédié à la musique y est plus important.

Si chaque document est attribué au moment de son acquisition à un site dépositaire, cette « domiciliation » peut changer. Les collections sont destinées à circuler sur le réseau : cette rotation est notamment un moyen de faire bénéficier le public sédentaire et n'utilisant pas le catalogue en ligne d'une offre documentaire élargie par le renouvellement des fonds physiques de leurs médiathèques.

Tous les sites du réseau n'ont pas vocation à présenter le même niveau de pluralisme et d'encyclopédisme. Certaines médiathèques, en cohérence avec leur fonctionnement (locaux, horaires d'ouverture, personnel et population desservie) proposent des collections plus larges et plus variées comportant des ouvrages d'un niveau plus élevé (voir les critères de niveau dans 3.2. Critères d'acquisition).

3. Les acquisitions

3.1. Procédure d'acquisitions

Règles et obligations :

Les documents sont acquis dans le cadre réglementaire de la commande publique notamment en ce qui concerne la mise en concurrence des fournisseurs potentiels et l'obligation de la passation d'un marché public.

Les DVD sont systématiquement achetés chez des fournisseurs spécialisés afin de s'acquitter des droits afférents au prêt et à la consultation sur place conformément à la loi sur le droit de prêt.

Les publications périodiques sont acquises par le biais d'un courtier ou directement auprès de l'éditeur.

D'une manière générale, afin de respecter la procédure de marché, les chaînes de diffusion et le circuit d'acquisition mis en place, le réseau ne se fournit pas auprès des représentants.

Le réseau procède à la déclaration de ses achats de livres auprès de la Sofia, organisme qui a la charge de la gestion du droit de prêt en bibliothèques dans le domaine du livre.

Organisation des achats :

Les acquisitions sont réalisées en fonction d'un cadre budgétaire, défini par le conseil communautaire dans le respect des préconisations de la Direction du Livre et de la Lecture. Elles sont garanties par le professionnalisme des personnels acquéreurs et par le caractère contrôlé des procédures d'acquisitions et d'éliminations.

Elles suivent le Plan de Développement des Collections établi par le responsable des collections sur la base de la présente charte dans le but de maintenir l'équilibre et le pluralisme des fonds.

Les achats sont réalisés selon un calendrier défini par le responsable des collections. Il est prévu la possibilité d'acquérir ponctuellement certains documents en dehors des dates prévues afin de répondre à un besoin lié à l'actualité des médiathèques ou à l'actualité éditoriale.

Les acquisitions sont effectuées par cet agent en concertation avec les bibliothécaires professionnels réunis au sein de groupes par grands domaines documentaires. Chacun de ces groupes pilotés par un responsable désigné fait des propositions d'acquisitions en utilisant les outils bibliographiques professionnels (catalogue d'éditeurs, presse professionnelle, revues critiques, presse écrite, parlée, télévisuelle, Internet, conseils des libraires, etc.) et en tenant compte des suggestions d'achats qui lui sont transmises.

Chaque membre, bénévole ou professionnel, des équipes des médiathèques peut faire des suggestions d'acquisitions pour n'importe quel domaine ; il est de la responsabilité des acquéreurs de prendre ou non la décision d'acheter le document.

En dernier lieu, c'est le responsable des collections qui valide les commandes. Il exerce également un contrôle régulier sur le choix des documents et l'évolution de la dépense budgétaire.

3.2. Critères d'acquisition

Les acquisitions visent à actualiser, compléter et renforcer les fonds existants en en conservant la cohérence. S'inscrivant dans un cadre budgétaire, elles relèvent d'un travail collectif de sélection reposant sur des critères, affinés dans le plan de développement des collections (répartition budgétaire, échéancier, etc.).

Les notions qui président au choix des documents sont celles d'information, de formation, de découverte, de compréhension du monde, d'émotion et de plaisir.

Les acquisitions sont adaptées aux spécificités de chaque domaine mais reposent de manière globale sur les principes généraux suivants : actualité des informations, pluralisme, véracité, valeur scientifique et qualité (d'écriture, d'images, etc.).

Critères d'exclusion :

De manière systématique, sont exclus des acquisitions :

- les ouvrages incitant à la haine et à la discrimination (raciste, sexiste, religieuse ou homophobe),
- les ouvrages prônant des thèses négationnistes,
- les ouvrages émanant de sectes,
- les ouvrages à caractère exclusivement commercial,
- les ouvrages à caractère exclusivement pornographique,
- les ouvrages de simple propagande émanant d'un syndicat ou d'un parti politique,
- les ouvrages de prosélytisme religieux ou d'éducation religieuse,
- de manière générale, les ouvrages tombant sous le coup de la loi.

Sont également écartés des acquisitions les ouvrages ne s'intégrant pas dans les missions de lecture publique ou inadaptés aux usages en bibliothèques :

- les manuels scolaires ou parascolaires destinés aux élèves et aux enseignants,
- les ouvrages réservés à des spécialistes ou des professionnels,
- les ouvrages ayant une durée de vie éphémère, du type annales, codes de droit, etc.,
- les ouvrages luxueux.

Critères de pluralisme et de qualité :

Les collections sont représentatives de l'état du savoir dans les différents domaines de la connaissance, des différents courants artistiques et scientifiques et de la diversité des courants d'opinion. Elles doivent pouvoir répondre aux besoins du public le plus large, quel que soit son âge ou son niveau de connaissance.

Les acquisitions doivent se faire l'écho des débats de société, tout en portant une attention particulière à l'exactitude documentaire et à l'actualisation des informations. Dans ce cadre, les choix privilégient des documents dont le contenu informatif est avéré et reconnu par la communauté scientifique.

De manière générale, les acquisitions suivent l'obligation de neutralité du service public et sont réalisées dans le respect du pluralisme des opinions dès lors que celles-ci ne contreviennent pas aux valeurs de la République et à la législation en vigueur. Ainsi, conformément au principe de laïcité, un équilibre est respecté dans la représentation des différentes religions et des courants de pensée non ou anti-religieux. Dans le domaine politique, du fait de la capacité d'acquisition limitée et dès lors, de l'impossibilité de représenter l'ensemble des courants d'opinion, le réseau n'acquiert pas les ouvrages partisans mais privilégie ceux qui développent une approche distanciée du fait politique.

Critère de niveau :

Les collections du réseau ont vocation à proposer des documents d'initiation et de vulgarisation. Les niveaux d'acquisition sont variés à l'échelle du réseau pour toucher un vaste public :

- Niveau 1 : lecture facile, tout public (information élémentaire, document de base)
- Niveau 2 : lecture moyenne, vulgarisation de bon niveau, documentation plus élaborée
- Niveau 3 : lecture plus difficile, de niveau 1er cycle universitaire
- Niveau 4 : lecture très difficile, 2e cycle universitaire, spécialiste

Les acquisitions s'effectuent pour l'essentiel jusqu'au niveau 3 et peuvent atteindre le niveau 4 pour certains thèmes. Cependant, les documents de niveaux 3 et 4 sont surtout destinés aux collections des médiathèques des communes les plus peuplées du territoire.

Critère de langue :

La langue française est privilégiée dans toutes les matières même si des collections spécifiques en langues étrangères peuvent être développées notamment en anglais, espagnol et allemand ainsi qu'en langue régionale.

Nombre d'exemplaires :

Du fait de son étendue, le réseau peut proposer plusieurs exemplaires d'un même document mais de manière limitée afin de garantir la complémentarité et le pluralisme des collections. Le nombre maximum d'exemplaires d'un même titre à acquérir s'apprécie différemment en fonction de l'intérêt et de la nature de chaque document, de la demande du public, de l'actualité éditoriale ou encore de la programmation culturelle du réseau. De manière générale, la variété des titres est privilégiée au nombre d'exemplaires.

4. La gestion et la régulation des collections

4.1. Apport de la Direction des Bibliothèques de Vendée

Le réseau bénéficie du soutien de la Direction des Bibliothèques de Vendée dans la constitution de ses collections notamment par :

- le prêt de documents sur les différents supports venant renforcer les collections du réseau Vie et Boulogne et renouvelés par navettes ;
- l'accès, pour les usagers inscrits dans les médiathèques du réseau, à sa plateforme de ressources numériques (livres, musique, films, presses, services d'autoformation, etc.).

4.2. Dons

Le réseau n'accepte les dons que s'il s'agit de documents en bon état qu'il aurait été susceptible d'acheter et qui répondent aux principes définis par la présente charte. Il se réserve le droit de refuser les documents en mauvais état ou ne présentant pas d'intérêt pour le fonds documentaire. En effet, les dons ont un coût de traitement et de stockage : avant d'être mis à la disposition du public, ils doivent être cotés, catalogués et équipés.

Une fois le don effectué, les documents deviennent l'entière propriété du réseau qui détermine la façon dont ils seront traités. Suivant l'intérêt de leur contenu et leur état physique, les documents non conservés pourront être proposés à d'autres bibliothèques, à des associations ou structures à but culturel, éducatif, humanitaire, social ou caritatif, ou bien vendus lors de bourses aux livres organisées par la communauté de communes ou transformés en papier recyclé.

Les dons de vidéo ne peuvent être acceptés en aucun cas, leurs droits n'étant pas négociés pour un prêt à domicile ou une diffusion publique.

4.3. Suggestions d'achats

Les usagers peuvent émettre des propositions d'achat qui sont étudiées par les acquéreurs du réseau. Les demandes sont satisfaites, en tenant compte des contraintes budgétaires, dans la mesure où elles correspondent aux principes de la présente Charte des collections.

4.4. Traitement et valorisation des collections

Les documents acquis par les bibliothèques en réseau font l'objet de traitements intellectuels (catalogage, indexation) et matériels (protection physique, équipement pour le prêt informatisés). Ces traitements répondent aux standards de la profession et ont pour objectif de permettre la circulation des documents sur les bibliothèques et auprès des usagers, ainsi que de constituer des outils de recherche sur les collections du réseau, notamment via le catalogue accessible en ligne.

Le réseau met en œuvre des actions de mise en valeur des collections afin de les promouvoir, que ce soit par la signalétique, par la mise en évidence d'ouvrages ou par des animations (heures du conte, accueil de groupes, accueil d'auteurs, exposition, etc.).

4.5. Conservation et élimination

Dans l'ensemble, le réseau n'a pas de mission de conservation.

Il doit garantir des collections actualisées et renouvelées. De plus, ses fonds n'ont pas vocation à croître indéfiniment et doivent être régulés.

C'est pourquoi il est procédé régulièrement à une révision des collections et à leur désherbage, c'est-à-dire au retrait d'ouvrages qui ne peuvent plus être proposés au public.

Critères d'élimination :

Les motifs de sortie des collections d'un document reposent sur :

- L'état physique : ouvrage usé, détérioré (livre déchiré, CD ou DVD rayé, usure, etc.) mais aussi d'aspect vieillissant, peu attractif ;
- Le contenu intellectuel : contenu obsolète, informations périmées voire erronées ;
- L'adéquation aux demandes du public : absence de prêt ou de consultation, nombre d'exemplaires trop important.

Destination des ouvrages désherbés :

Les ouvrages retirés des collections peuvent être :

- Donnés à des collectivités, associations ou structures à but culturel, éducatif, humanitaire, social ou caritatif après examen de la pertinence de leur projet ;
- Proposés à la vente lors d'une bourse aux livres organisée par le réseau ;
- Détruits ou recyclés.

5. Inscription dans le projet intercommunal de développement durable

La communauté de communes Vie et Boulogne met en œuvre un projet de développement durable au travers du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Dans ce cadre et dans le respect des principes édictés par la présente Charte des collections et des missions de lecture publique, le réseau porte une attention particulière aux réflexions liées au développement durable y compris dans sa gestion des collections (notamment au niveau des acquisitions et de l'élimination des documents).

6. Responsabilité et mise en œuvre de la politique documentaire

Le responsable du pôle culture est chargé de constituer, organiser et évaluer les collections mises à disposition sur le réseau. A cette fin, il délègue à un responsable des collections l'organisation des acquisitions, l'évaluation et la régularisation des fonds et, de manière générale, la coordination de la politique documentaire.

7. Validation de la charte

Cette charte pluriannuelle est validée par décision n° DB2019_30 du Bureau communautaire du 4 novembre 2019. Elle fait l'objet d'une validation à chaque réactualisation nécessitée par une modification essentielle de l'organisation du service et de ses finalités.